ART. 7 BIS A N° AC31

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL - (N° 4173)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

NºAC31

présenté par Mme Dubié, rapporteure

ARTICLE 7 BIS A

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'une nouvelle enceinte sportive »

les mots:

« d'un nouvel équipement sportif ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« cette enceinte sportive est destinée à être utilisée »

les mots:

« cet équipement sportif est destiné à être utilisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la rédaction de cet article en substituant à la notion d'« enceintes sportives », qui renvoient à des enjeux d'accueil du public et de sécurité, la celle d« équipement sportif » en cohérence avec le droit en vigueur et l'article 7 bis B.